

Saint-Brieuc, le 23 NOV. 2017

Construction d'un collège à HILLION (Bourg de Saint-René)

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme selon l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme

PROCES-VERBAL de la réunion des Personnes Publiques Associées du 23 novembre 2017

Liste des Personnes Publiques Associées conviées :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Direction départementale de la cohésion sociale
- Service départemental d'incendie et de secours
- Préfecture des Côtes d'Armor
- Conseil régional de Bretagne
- Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Chambre des métiers et de l'artisanat des cotes d'armor
- Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor
- Chambre de commerce et d'industrie des Cotes d'Armor
- Comité Régional de la Conchyliculture – Bretagne Nord
- Monsieur le Maire d'Hillion

Personnes présentes :

- Monsieur Jean-Luc BIZE – Mairie d'Hillion
- Madame Marine MALARGE – Mairie d'Hillion
- Madame Stéphanie BARRAS – St-Brieuc Armor Agglomération
- Monsieur Jean-Marie CORBEL – St-Brieuc Armor Agglomération
- Madame Fédérica PERLETTA – Chambre d'Agriculture
- Madame Béatrice JOSSE – SCOT Pays de Saint-Brieuc
- Monsieur Fabien HUMMEL – Préfecture des Côtes d'Armor
- Madame Frédérique KERHARO – Préfecture des Côtes d'Armor
- Monsieur Eric VANTAL – Département des Côtes d'Armor
- Monsieur Gaël GOSELIN – Département des Côtes d'Armor
- Monsieur Maxime MORFOUASSE – Département des Côtes d'Armor
- Madame Pascale HILLION-DEGRYSE – Département des Côtes d'Armor
- Madame Fabienne CORNEE – Cabinet SETUR

Excusé :

- Service départemental d'incendie et de secours (Cf courrier joint en annexe)

I/ Rappel du projet par Monsieur Gaël Gosselin – Département des Côtes d'Armor

Les collèges de l'agglomération briochine doivent faire face à plusieurs difficultés :

- une démographie dynamique qui depuis plusieurs années s'est déportée dans le secteur périurbain de l'agglomération et le long des grands axes routiers,
- des déséquilibres en terme de mixité sociale entre les collèges briochins,
- des établissements vieillissants, notamment les collèges de Lamballe et Racine à Saint Briec

Dans le cadre de l'exercice des compétences du Département des Côtes d'Armor, concernant les collèges de l'Agglomération Briochine et de Lamballe, l'Assemblée Départementale a ainsi validé un scénario qui s'articule autour de 3 projets :

- la reconstruction du collège Gustave Tery de Lamballe qui sera livré en 2018
- la construction du collège d'Hillion, au bourg de Saint René pour une livraison à la rentrée 2020
- la reconstruction du collège Racine pour la rentrée 2020

Ce scénario offrira une meilleure accessibilité des collèges en rapprochant les établissements de leurs élèves, tout en limitant les effectifs des établissements, notamment sur Lamballe. En outre, les aménagements proposés permettront également de rééquilibrer la mixité sociale des différents établissements afin de limiter les phénomènes de concurrence, particulièrement forts aujourd'hui entre les collèges Racine et Le Braz.

II/ Débats sur l'intérêt général du projet

L'ensemble des personnes présentes reconnaît l'intérêt général du projet.

Par ailleurs :

Mme Perletta (Chambre d'agriculture) indique que le choix du site est pertinent.

Mme Josse (SCOT Pays de Saint Briec) rappelle que le besoin de ce projet de collège a été identifié dans le SCOT du Pays de Saint Briec.

III/ Débats sur le dossier de mise en compatibilité du PLU

Mme Barras (Saint-Briec Armor Agglomération) rappelle que la mise en compatibilité devra être approuvée par délibération du Conseil Communautaire.

Concernant les accès publics du futur collège, Mme Perletta (Chambre d'Agriculture) demande des précisions concernant les accès au site, notamment à l'est.

M. Gosselin (Département des Côtes d'Armor) précise que pour des raisons de topographie, il n'y aura pas d'accès depuis la voie communale à l'est contrairement à ce qu'indique le plan de la page 24 du document de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. Aussi, le plan joint au présent compte-rendu se substitue au plan de la page 24.

Pièces jointes :

- Carte se substituant à la carte page 24 du document de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.
- Courrier de réponse du SDIS

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur,


Gaël GOSSELIN